COMMUNE DE RANGIROA Polynésie française

Effectif légal du Conseil : 27 Membres en exercice :27 Ont pris part à la délibération : 26

Dont (9) procurations

ARRIVÉE LE

DEL BERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023

27 OCT. 2023

N°54 / 2023

N°. Sollicitant auprès au Pays la création d'une taxe de séjour pour les navires de commerce effectuant une activité de croisière, les navires de charter nautique et les navires de plaisance (voiliers).

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuhu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal: 13 octobre 2023

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuhu	Maire	Х		
Mme. TETUA Martine	1 ^{er} adjoint	Х		
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint		Х	M. TEHAU Auguste
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint	Х		
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe		Х	Mme. PETIS Simone
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	Х		
M. CADOUSTEAU Manuiva	6 ^{ème} adjoint	Х		
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe		Х	Mme. OPUHI Tarome
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	Х		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva	Х		
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea		Х	M. MARAEURA Tahuhu
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	Х		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	Х		
M. MAURI François	Conseiller municipal	Х		
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale		Х	Mme. FAREEA Loyna
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	Х		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale		Х	M. MAURI François
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		Х	M. CADOUSTEAU Manuiva
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale	Х		
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	Х		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal	Х		
M. TERIIATETOOFA Frédérix	Conseiller municipal	Х		
M. TETUA Félix	Conseiller municipal	Χ		
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal		Х	M. TETUA Félix
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale		Х	
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale		Х	Mme. TEIVAO Heiura

Présents: 17 Absents: 1

Ont donnés procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT): 09

Secrétaire de séance : Mme. PETIS Simone

Le conseil municipal,

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (CGCT) ;

après en avoir délibéré, DECIDE

Considérant qu'il y a de plus en plus de navires de commerce effectuant une activité de croisière, les navires de charter nautique et les navires de plaisance (voiliers) dans les lagons de Rangiroa, Tikehau, Mataiva et aux côtes de Makatea;

Considérant qu'il convient de règlementer l'arrivée et le séjour de ces embarcations dans nos eaux ;

Considérant qu'il n'existe pas de taxe de séjour pour cette catégorie de voyageurs ;

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la police du littoral et que cette compétence engendre des coûts financiers ;

Considérant que la fiscalité est une compétence du PAYS ;

Après discussion, le Conseil Municipal:

- <u>Article 1</u>: Sollicite auprès du Pays la création d'une taxe de séjour pour les navires de commerce effectuant une activité de croisière, les navires de charter nautique et les navires de plaisance (voiliers).
- <u>Article 2</u>: Sollicite que le prélèvement de cette taxe soit effectuée par la commune.
- Article 3: Conformément aux dispositions des articles 421-1 et 421-4 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise au vote à main levée est adoptée comme suit :

Pour : 26 / Contre : 00

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le 3 1 OCT. 2023
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le 27 0CT, 2023
- Rendue exécutoire le 3 1 OCT, 2023

VI PIE	1 ^{ère} adjointe	2 ^{ème} adjoint	3 ^{ème} adjoint				
THE RESERVE OF THE PARTY OF THE	a fill	Plate	M.				
MARAEŮRA Tahuhu //	TETUA Martine	TETOKA Temeehu	MARITERAGI Tamatoa				
4ème adjoint	5 ^{ème} adjoint	6 ^{ème} adjoint	adjoint discount				
TOOMARU Sylvia	TEHAU Auguste	CADOUSTEAU Victor	PETIS Simone				
8 ^{ème} adjoint	Maire délégué de TIKEHAU	Maire délégué de MATAIVA	Maire délégué de MAKATEA				
Of Spuli	Mehry		-6-1				
TIARE Paai	METUA Marere	TETUA Edgar	MAI Julien				
Conseiller	Conseillère	Conseiller	Conseillère				
Colon	Muli		Stay.				
HARRYS Manuera	OPUHI Tarome	MAURI François	KAUA Sylvie				
Conseillère	Conseillère	Conseiller	Conseillère				
FAREEA Loyna	TETUA Justine	TETIHIA Pierre	TETUIRA Jeanne				
Conseillère	Conseiller	Conseiller	Conseiller				
TEIVAO Heiura	MARE Jonathan	TERIIATETOOFA Frédérix	TETUA Félix				
Conseiller	Conseillère	Conseillère					
TAIRANU Teanuanua	TEINAORE Manuarii	TEHAAMOANA Tepoe					
Sollicitant auprès du Pays la gréation d'une taye de séigur neur les							

Sollicitant auprès du Pays la création d'une taxe de séjour pour les navires de commerce effectuant une activité de croisière, les navires de charter nautique et les navires de plaisance (voiliers).